



PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DE CLASSE 2

Objet : Permis d'environnement
2026/2°/4

En date du 8 mai 2026 la FJA de Leuze représentée par M Brice VANDECNOCKE - établie Rue du Bas Coron19a à 7904 WILLAUPUIS, a introduit une demande de permis d'Environnement de classe 2 portant sur l'organisation d'une course de véhicules automoteurs le 23 août 2026 - Chemin du Berger à 7900 Leuze-en-Hainaut;

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du Livre 1er du Code de l'Environnement.

De cette analyse ressort que le projet ne doit pas être soumis à évaluation complète des incidences et donc qu'une étude d'incidence sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Par le Collège :

Le Directeur Général,

Le Député -Bourgmestre,

R.BRAL

H.CORNILLIE